



CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS									
VILLÉGIATURE									
V-1 : Unifamiliale									
V-2 : Maison mobile									
V-3 : Mixte									
COMMERCE									
C-1 : Local									
C-2 : Spécial									
C-3 : Récréatif intérieur									
COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Espaces publics	●								
P-2 : Voisinage	●								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
CONSERVATION									
Cons : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Hauteur en étage minimale	1								
Hauteur en étage maximale	2								
Superficie d'implantation minimale (m ²)									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
RAPPORTS									
Rapport espace bâti/terrain minimal									
Rapport espace bâti/terrain maximal	0.10								
MARGES									
Avant minimale (m)	15.24								
Latérale minimale (m)	5								
Total des deux latérales minimal (m)	10								
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	18 000								
Profondeur minimale (m)	75								
Frontage minimal (m)	50								
DIVERS									
Logements/Bâtiment min./max.	0/0								
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Usage communautaire existant le 10 décembre 1990 : Hôtel-de-ville d'Ivry-sur-le-Lac								No. Règl.	Date
(2) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau									
(3) Règlement de zonage no. 2021-133 Article 2 - Prescrire une bande minimale pour la préservation du couvert végétal sur un lot créé afin d'identifier un sentier de randonnée								2021-133	03-2022